



Ordonnance du DFI sur la sécurité des jouets (Ordonnance sur les jouets, OSJo)

Modification du 14 février 2022

L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires,
vu l'art. 23 de l'ordonnance du 15 août 2012 sur les jouets¹,
arrête:

I

L'ordonnance du 15 août 2012 sur les jouets est modifiée comme suit:

Art. 25g Disposition transitoire relative à la modification du 14 février 2022

Les jouets qui ne sont pas conformes à la modification du 14 février 2022 relative à l'annexe 2 peuvent encore être importés et fabriqués selon l'ancien droit jusqu'au 14 mars 2023. Ils peuvent être remis au consommateur jusqu'à épuisement des stocks.

II

¹ L'annexe 2 est modifiée conformément au texte ci-joint.

² L'annexe 4 est remplacée par la version ci-jointe.

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 15 mars 2022.

14 février 2022

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires:

Hans Wyss

¹ RS 817.023.11

Annexe 2
(art. 3, al. 1, let. b)

Exigences de sécurité particulières pour les jouets

Ch. 3, ch. 9, let. a

Insérer l'entrée suivante dans le tableau:

N°	Substance parfumante allergisante	Numéro CAS
...		
(10)	3,7-Dimethyl-2-octen-1-ol (6,7-Dihydrogeraniol)	40607-48-5
...		

Ch. 3, ch. 9, let. b

Supprimer l'entrée (10) dans le tableau.

Ch. 3, ch. 15

Insérer l'entrée suivante à la fin du tableau:

Substance	Numéro CAS	Valeur limite
...
Aniline	62-53-3	30 mg/kg après coupure réductrice dans les matériaux textiles du jouet et les matériaux en cuir du jouet 10 mg/kg en tant qu'aniline libre dans les peintures au doigt 30 mg/kg après coupure réductrice dans les peintures au doigt

Annexe 4
(art. 8)

Normes techniques pour la sécurité des jouets²

Numéro	Titre									
SN EN 71-1+A1:2018	Sécurité des jouets – Partie 1: Propriétés mécaniques et physiques									
SN EN 71-2:2021	Sécurité des jouets – Partie 2: Inflammabilité									
SN EN 71-3+A1:2021	Sécurité des jouets – Partie 3: Migration de certains éléments									
SN EN 71-4:2021	Sécurité des jouets – Partie 4: Coffrets d'expériences chimiques et d'activités connexes									
SN EN 71-5:2016	Sécurité des jouets – Partie 5: Jouets chimiques (coffrets) autres que les coffrets d'expériences									
SN EN 71-7+A3:2020	Sécurité des jouets – Partie 7: Peintures au doigt – Exigences et méthodes d'essai									
SN EN 71-8:2018	Sécurité des jouets – Partie 8: Jouets d'activité à usage familial									
SN EN 71-12:2017	Sécurité des jouets – Partie 12: N-nitrosamines et substances N-nitrosables									
	Note d'information: les valeurs limites indiquées à la clause 4.2, tableau 2, point a de la norme «SN EN 71-12, 2017, Sécurité des jouets – Partie 12: N-nitrosamines et substances N-nitrosables» sont inférieures aux valeurs limites à respecter indiquées à l'annexe 2, ch. 3, ch. 7, OSJo. En particulier, les valeurs concernées sont les suivantes:									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Substance</th> <th>Norme SN EN 71-12:2017</th> <th>OSJo</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>N-nitrosamine</td> <td>0,01 mg/kg</td> <td>0,05 mg/kg</td> </tr> <tr> <td>Substances N-nitrosables</td> <td>0,1 mg/kg</td> <td>1 mg/kg</td> </tr> </tbody> </table>	Substance	Norme SN EN 71-12:2017	OSJo	N-nitrosamine	0,01 mg/kg	0,05 mg/kg	Substances N-nitrosables	0,1 mg/kg	1 mg/kg
Substance	Norme SN EN 71-12:2017	OSJo								
N-nitrosamine	0,01 mg/kg	0,05 mg/kg								
Substances N-nitrosables	0,1 mg/kg	1 mg/kg								
SN EN 71-13:2021	Sécurité des jouets – Partie 13: Jeux de table olfactifs, ensembles cosmétiques et jeux gustatifs									
SN EN 71-14:2019	Sécurité des jouets – Partie 14: Trampolines à usage familial									
SN EN IEC 62115:2020 avec amendement A11:2020	Jouets électriques – Sécurité									

² Les normes mentionnées peuvent être consultées gratuitement ou obtenues contre paiement auprès de l'Association suisse de normalisation (SNV), Sulzerallee 70, 8404 Winterthour, www.snv.ch.

